



Questionnaire sur le dossier électronique du patient DEP Vrai ou faux ? – Réponses pour l'enseignant

Le questionnaire est sciemment proposé aux participants *avant* que l'atelier ait véritablement commencé, afin d'aiguiser la curiosité des participant(e)s. Organisez de préférence des petits groupes de deux ou trois pour le jeu-questionnaire, car cela favorise la participation.

Important : souligner qu'il ne s'agit pas d'un test, mais d'un jeu. Il est normal de ne pas connaître les réponses, elles viendront petit à petit avec les nouvelles connaissances acquises.

Les déclarations ci-après sont-elles correctes ? Donnez votre avis en répondant par « V » (vrai) ou « F » (faux) dans la colonne de droite.

Thème	Déclaration	Vrai ou faux ? <i>Réponses pour l'enseignant</i>
Situation actuelle	Le secteur de la santé est très bien numérisé et comparables aux pays du Nord de l'Europe.	Faux <i>La Suisse est en retard par rapport à d'autres pays européens et loin derrière les pays nordiques selon l'étude du Commonwealth Fund.</i>
Vision du DEP	Le DEP simplifiera toutes les démarches administratives	Faux <i>Le DEP a pour but l'échange facilité et uniforme des données de santé. Les données administratives ou de facturation aux assurances maladies ne sont pas gérées par le DEP.</i>
Vision du DEP	Avec le DEP, les patients ont accès à leurs données de santé et peuvent jouer un rôle plus actif pour leur santé.	Vrai <i>Avec un accès plus direct aux données de santé, les patient(e)s peuvent améliorer leurs compétences en santé et mieux comprendre et suivre leur traitement.</i>
Fonctionnement du DEP	Seuls les patients peuvent déposer des documents dans leur DEP.	Faux <i>Les patients peuvent déposer leurs propres documents de santé (directives anticipées, carte d'allergie) ou des rapports médicaux datant d'avant l'ouverture du DEP. Les professionnels de la santé, dès qu'ils sont connectés, ont l'obligation d'enregistrer les documents pertinents au suivi d'un traitement dans le DEP.</i>
Fonctionnement du DEP	Le DEP peut contenir des photos.	Vrai



		<i>Les photos sont des formats autorisés (PNG, JPEG). Elles peuvent aider à documenter le déroulement du traitement ou la cicatrisation d'une plaie. Les formats DICOM de radiologie ne sont pas déposés dans le DEP, car trop lourd. Une solution de visualisation dans le DEP est en développement.</i>
Fonctionnement du DEP	En cas d'urgence, un professionnel de la santé peut accéder au DEP sans droit d'accès.	Vrai <i>En cas d'urgence médical, un professionnel de la santé peut utiliser l' « accès en cas d'urgence » du DEP. Les patients sont immédiatement notifiés de cet accès exceptionnel, par SMS ou email. Par défaut, les professionnels de la santé peuvent accéder à tous les documents ayant le niveau de confidentialité « normal ». Les patients peuvent étendre l'accès d'urgence aux documents sensibles (droit étendu) ou le supprimer.</i>
Mise en œuvre	Les assureurs n'ont pas accès au DEP.	Vrai <i>Seuls les professionnels de la santé autorisés par le patient peuvent accéder au DEP. Les employeurs, les autorités et les assureurs n'y ont pas accès.</i>
Mise en œuvre	En Suisse, le DEP est proposé par un fournisseur national unique.	Faux <i>Il existe huit fournisseurs de DEP. Pour garantir un échange de données sécurisé, tous doivent respecter des normes nationales uniformes et être certifiés selon la loi fédérale sur le DEP.</i>
Mise en œuvre	Le DEP fonctionne dans toute la Suisse au-delà des frontières cantonales	Vrai <i>Les plateformes DEP des différents fournisseurs de DEP suivent les mêmes directives de la loi fédérale et doivent être interopérables entre elles. Les patients peuvent donc octroyer un droit d'accès à leur DEP à un professionnel de la santé d'un autre canton ou qui est affilié à un autre fournisseur DEP que le leur. Certaines fonctionnalités peuvent toutefois être limitées à un fournisseur, comme par exemple la transmission du droit d'accès, par lequel les patients autorisent les professionnels de la santé à transmettre leur propre droit d'accès à un autre professionnel de la santé.</i>
Protection et sécurité des données	Les données du DEP sont stockées dans des banques de données en Europe.	Faux <i>Tous les dispositifs de stockage doivent toutefois se trouver en Suisse et sont soumis au droit suisse. Les documents du DEP sont stockés de manière chiffrée.</i>



DEP
dossier électronique
du patient

Protection et sécurité des données	Les mesures de sécurité des fournisseurs de DEP sont régulièrement contrôlées.	Vrai <i>Les fournisseurs de DEP doivent régulièrement passer par un processus de certification afin de s'assurer que toutes les mesures de sécurité et fonctionnalités sont à jour. La loi fédérale sur le DEP exige de tels contrôles.</i>
Ouvrir un DEP	Si mon institution de santé est connectée au DEP, les collaboratrices et collaborateurs ont automatiquement accès au DEP.	Faux <i>Chaque professionnel de la santé et personne auxiliaire qui accède au DEP doit disposer d'une identité électronique acceptée par le fournisseur DEP. Vous devez également vous être enregistré formellement comme utilisateur du DEP afin que les patients puissent vous octroyer des droits d'accès à leur DEP. Les fournisseurs DEP vous aident dans cet enregistrement.</i>
Ouvrir un DEP	Il est possible d'automatiser l'échange de documents entre les logiciels cliniques et le DEP.	Vrai <i>L'intégration du DEP dans les systèmes informatiques des cabinets et des hôpitaux facilite l'utilisation du DEP au quotidien en automatisant de nombreux processus. Cela vous fait gagner du temps et évite les erreurs lors de l'introduction des données. Demandez l'intégration du DEP à votre éditeur de logiciel.</i>